

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS: BALANDRAUD Didier - BLACHIER Raphaël – BUSSET Christophe – FAURE Frédéric - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine – MONTALAND Yves – REY Nathalie – RULLIERE Yves – SAMUEL Cyril - SEUX Denis - CHATEGNIER Gilbert - FOREL Isabelle

ABSENT EXCUSE : GUIOT Daniel (pouvoir donné à LENOBLE Evelyne) - PIATON Bertrand qui est parti avant le début du Conseil Municipal

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 1 Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 03 décembre 2020 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation de Yves MONTALAND comme secrétaire de séance

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Monsieur le Maire indique que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 200 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal d'ANNONAY.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

DIT qu'un arrêté municipal relatif à la réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sera pris par Monsieur le Maire

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFICATION POUR VERBALISER LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES QUI NE RAMASSENT PAS LES DEJECTIONS, LES PERSONNES QUI ATTIRENT SYSTÉMATIQUEMENT OU DE FAÇON HABITUELLE LES ANIMAUX, NOTAMMENT LES PIGEONS ET LES CHATS OU QUI NOURRISSENT LES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération relative à la verbalisation des contrevenants aux règlements de collecte des déchets, il convient de fixer une tarification pour verbaliser les propriétaires d'animaux qui ne ramassent pas les déjections et les personnes qui attirent systématiquement ou de façon habituelle les animaux, notamment les pigeons et les chats ou qui nourrissent les animaux errants. Ces pratiques portent atteinte à la salubrité publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE à mettre en pratique cette délibération

RAPPELLE la circulaire du 09/08/1978 – Règlement sanitaire départemental, article 26 et 120.

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

PARTICIPATION A LA PROTECTION INCENDIE DES CHALETS DU SUC DES RAVIÈRES

La commune est tenue d'assurer la protection incendie de son territoire. Il s'avère que les chalets du Suc des Ravières de la commune ne sont toujours pas protégés contre l'incendie.

Le fait que ces chalets font partis du territoire de la commune et ce depuis de très nombreuses années. Même si le caractère particulier de ces constructions fait qu'il apparaît que ce sont les propriétaires qui doivent garantir leur protection, il revient tout de même au Maire d'assurer la sécurité de tous sur sa commune.

M. le Maire a rencontré les 4 propriétaires des 4 chalets concernés. Il dispose de devis liés à l'installation d'une poche incendie. Un rendez-vous avec le responsable du SDIS va être fixé pour valider cette poche et son emplacement.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % pour l'installation de cette poche d'eau au Suc des Ravières afin d'assurer la protection incendie des 4 chalets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

ACCEPTE que la commune participe à hauteur de 20 % pour l'installation de cette poche d'eau au Suc des Ravières afin d'assurer la protection incendie des 4 chalets.

AUTORISE M. Le Maire à signer une Convention pour ce dossier.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout documents liés à ce dossier.

AUTORISE que cette dépense soit inscrite au compte du budget 2021.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 3

ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 - B28 « Suc de Clava » FR820-1671

Considérant que le classement « site Natura 2000 » a permis au « Suc de Clava » de mettre en œuvre des actions lui conférant une légitimité reconnue du point de vue de la richesse de son patrimoine naturel. Le « Suc de Clava » représente un enjeu biologique, géologique et paysager exceptionnel où la flore est particulièrement remarquable.

Considérant que dans ces conditions, il y a un intérêt avéré à poursuivre les actions engagées et assurer le suivi de leurs effets.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Isabelle FOREL a été élue Présidente du comité de pilotage local du site B28.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28 en qualité de représentant de la commune de SAVAS, structure animatrice du site, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

PREND ACTE de la présidence de ce comité de pilotage qui est assurée par Madame Isabelle FOREL qui sera amené à signer la convention en cette qualité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION AVEC LE S.D.E.A. POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'État au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € H.T. par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la Commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passé avec la collectivité départementale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la mission correspondante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'insuffisance de crédits en fonctionnement pour les écritures d'ordre budgétaires. Il convient alors de prendre une décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
C/739211 chapitre 014 :	+
4534,96	
chapitre 022 :	- 4534,96
TOTAL :	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Questions diverses :

Fin de séance à 20 h